

## Je souhaite construire, démarches à suivre...

### ➤ Les imprimés

- de demandes de permis de construire,
- de demandes de permis d'aménager
- ou de déclaration préalable

peuvent être retirés soit dans les mairies, soit dans les divers Pôles D.D.E. situés à Mende, Florac et Marvejols.

### ➤ Dans quel cas le recours à un architecte pour l'élaboration des documents à joindre à une demande d'autorisation de construire est-il obligatoire ? (c.f. fiche « *Recours obligatoire à un architecte* »)

### ➤ Chaque dossier de demande d'autorisation de construire doit être déposé dans la mairie de la commune où le projet se situe en 4 exemplaires.

### ➤ Les délais d'instruction des demandes d'urbanisme sont de :

- 1 mois pour une déclaration préalable,
- 2 mois pour un permis de construire de maison individuelle,
- 3 mois pour tous les autres permis de construire et pour le permis d'aménager,

Dans certains cas, ces délais de base peuvent être rallongés, pour cela se renseigner auprès des Pôles D.D.E.

**D.D.E. – Pôle Territorial CENTRE**  
2, avenue de la Gare – 48000 MENDE  
Tel. 04 66 49 41 94

**D.D.E. – Pôle Territorial OUEST**  
9, route du Stade – 48100 MARVEJOLS  
Tel. 04 66 42 63 30

**D.D.E. – Pôle Territorial SUD**  
ZA St Julien du Gourg – 48400 FLORAC  
Tel. 04 66 45 00 21